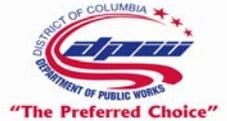


# Formulaire d'autorisation et de décharge de MuralsDC



*Veillez retourner le formulaire signé à Nancee Lyons par courrier électronique à [nancee.lyons@dc.gov](mailto:nancee.lyons@dc.gov), par fax au 202 671-0642, ou par courrier à DPW - 2000 14<sup>th</sup> St., NW - 6<sup>th</sup> Fl. - Washington, DC 20009.*

La présente autorisation et décharge (ci-après désignée le « contrat ») de Murals DC est conclue le \_\_\_\_\_ (ci-après la « date d'entrée en vigueur ») entre la DC Commission on the Arts and Humanities (*Commission des arts et sciences humaines de DC*, ci-après désignée « DCCAH ») et le DC Department of Public Works (*Département des travaux publics*, ci-après désigné « DPW ») (avec la DCCAH, ci-après « nous ») et le propriétaire dénommé ci-dessous (ci-après « vous »).

Nous avons créé le projet artistique de peintures murales Murals DC dans le but de remplacer les graffitis illégaux par des œuvres artistiques, revitaliser les sites au sein du District de Columbia, et d'enseigner l'art de la peinture en aérosol aux jeunes. Nous fournirons aux jeunes artistes (ci-après désignés « artistes ») le matériel et un moyen légal de pratiquer leurs compétences d'une manière qui favorise le respect des propriétés et la sensibilisation de la communauté. Les artistes peindront et installeront des œuvres (chacune sera une « peinture murale ») reflétant le caractère, la culture et l'histoire du quartier environnant.

En échange d'une contrepartie de valeur dont la réception est reconnue aux présentes, il est convenu ce qui suit :

1. Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature et expirera une année après celle-ci (ci-après la « durée »), à l'exception des dispositions du paragraphe 4 ci-dessous.
2. Pendant la durée : a) vous permettrez à notre personnel et ses agences (à titre collectif, ci-après désignés le « personnel du projet ») d'accéder, à une date et une heure convenues d'un commun accord, au mur extérieur (ci-après le « mur ») de votre commerce (ci-après l'« adresse commerciale »), tous précisés ci-dessous, pour nettoyer et donner une couche d'apprêt au mur pour la peinture (ci-après « préparation ») ; b) vous permettrez au personnel du projet et aux artistes de peindre et installer la peinture murale convenue (le propriétaire ne pourra pas demander à l'artiste ou aux autres muralistes d'effectuer des changements ou révisions une fois le travail commencé), à une date et une heure convenues d'un commun accord (ci-après l'« installation ») ; c) vous ne serez pas responsable des blessures subies par le personnel du projet ou les artistes pendant l'installation ; d) vous permettrez au personnel du projet d'accéder au mur pour appliquer un enduit lustré anti-graffiti afin de protéger la peinture murale achevée contre d'éventuels dommages (ci-après « revêtement ») ; et e) vous tâcherez de préserver et entretenir la peinture murale. Cela signifie que vous ne recouvrirez la peinture murale d'aucune substance et vous ne laisserez pas la végétation recouvrir la peinture murale, et vous garderez la peinture murale en condition raisonnablement bonne, mais vous n'êtes pas obligé d'effectuer un quelconque nettoyage qui pourrait endommager la peinture murale ou le mur sur lequel celle-ci est peinte. À l'échéance de la durée, nous vous encourageons à conserver la peinture murale.
3. Pendant la durée du présent contrat : a) nous fournirons tout le matériel, une équipe d'échafaudage professionnelle (au besoin), le personnel du projet et les artistes pour l'installation ; b) nous nous efforcerons au mieux de ne pas perturber votre activité commerciale pendant l'installation et l'application du revêtement ; c) nous n'aurons aucune obligation permanente de repeindre ou de réparer le mur après l'installation ; d) nous avons le droit permanent de photographier et reproduire des images de la peinture murale sur quelque support que ce soit et à toutes fins ; e) nous garantissons que notre assurance couvre sa responsabilité en vertu de la loi du District de Columbia pour actes de négligence ou omissions de la part de ses responsables et employés et pour toute perte physique subie par la propriété pour laquelle le District de Columbia est juridiquement responsable.
4. Vous consentez à nous (soit le personnel de projet, les artistes et le district fédéral de Columbia) libérer et dégager de toute responsabilité pour toute plainte ou tout dommage relatif à la préparation, l'installation ou le revêtement effectués par nous à cette adresse commerciale. Cette disposition restera en vigueur après l'expiration de la durée des présentes.

Les parties, entendant être juridiquement liées, soussignent le présent contrat.

---

Lionell Thomas, directeur général  
DC Commission on the Arts and the Humanities

---

William O. Howland, Jr., directeur  
DC Department of Public Works

## RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE DU MUR ET SON PROPRIÉTAIRE

\_\_\_\_\_  
Nom complet du propriétaire du site (en toutes lettres)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Adresse commerciale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Adresse du site du mur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone et adresse électronique

\_\_\_\_\_  
Dimensions du site (longueur/hauteur/largeur) —  
*une photo doit être jointe*)